Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 292 / 24

Objet : Réglementation circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise GUINOT TP, domiciliée rue Henri Paul Schneider – 71210 MONTCHANIN,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de mise en place dans un chemin d'un piège à cailloux route de Buxy, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 23 décembre 2024 au lundi 30 décembre 2024, l'entreprise GUINOT TP est autorisée à intervenir sur le domaine public route de Buxy pour le compte du Grand Chalon afin d'effectuer des travaux de mise en place dans un chemin d'un piège à cailloux.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de Chalon Sur Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise GUINOT TP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 17 décembre 2024.

Florence PLISSONNIER

Maire

MAIRIE de SAINT-REMY (Saône-et-Loire)

Notifié le 18/12/24.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)